



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.3, 3.10, 3.11, 3.12 et 3.13

Numéro de la demande : 2017-0954
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Nombre ou fréquence des applications, mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvel hôte, mises en garde
Produit : Insecticide Decis 5 EC (provinces des Prairies et intérieur de la Colombie-Britannique)
Numéro d'homologation : 17734
Principe actif (p.a.) : Deltaméthrine
Numéro de document de l'ARLA : 2861173

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'insecticide Decis 5 EC (provinces des Prairies et intérieur de la Colombie-Britannique) pour ajouter de nouvelles cultures et de nouveaux organismes nuisibles, augmenter le nombre d'applications pour le sous-groupe de cultures 20A (colzas), retirer les restrictions pour les légumes cultivés dans les sols de terre noire et réviser certains des mélanges en cuve. Ce produit était auparavant appelé insecticide Decis 5 EC (Prairies et région de la rivière de la Paix en C.-B.).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation de la deltaméthrine sur les cultures du sous-groupe 20A (colzas) ne devrait pas entraîner de risques préoccupants pour les personnes manipulant le produit, pour les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application et pour les tierces personnes, lorsque le produit est appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de deltaméthrine dans la luzerne, les cultures du sous-groupe 20A (colzas), le brocoli, le chou de Bruxelles, le chou, le chou-fleur, la pomme de terre ou la tomate n'a été fournie pour appuyer l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette de l'insecticide Decis 5 EC (provinces des Prairies et intérieur de la Colombie-Britannique).

Des données sur les résidus tirées d'essais sur le terrain menés dans ou sur ces cultures et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de canola traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de la deltaméthrine dans les denrées transformées.

Au terme de l'examen de toutes les données disponibles, on a conclu que les limites maximales actuelles établies pour les résidus de deltaméthrine dans ou sur les cultures du sous-groupe 20A (colzas), le brocoli, le chou de Bruxelles, le chou, le chou-fleur, la pomme de terre, la tomate et les denrées d'origine animale étaient adéquates pour englober les résidus de deltaméthrine dans ou sur ces denrées par suite de ces nouvelles utilisations. Les résidus de deltaméthrine dans ces denrées, aux LMR établies, ne poseront de risque inacceptable pour aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune préoccupation environnementale n'a été cernée; l'utilisation de l'insecticide Decis 5 EC (provinces des Prairies et intérieur de la Colombie-Britannique) s'inscrit dans le profil d'emploi existant pour l'insecticide deltaméthrine.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur, y compris des données d'efficacité tirées de cinq essais sur le terrain ainsi que des justifications scientifiques, appuient une allégation de traitement contre la cécidomyie du chou-fleur. Les données présentées démontrent que trois applications de 150 mL/ha ou deux applications de 200 mL/ha de l'insecticide Decis 5 EC réduisent les dommages causés aux cultures de canola par les larves de la cécidomyie du chou-fleur. D'autres allégations sont appuyées par des justifications scientifiques et une extrapolation à partir des utilisations homologuées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils étaient suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de l'insecticide Decis 5 EC (provinces des Prairies et intérieur de la Colombie-Britannique).

Références

PMRA Document Number	Référence
2731568	2017, Value assessment of Decis 5 EC insecticide for swede midge (<i>Contarinia nasturtii</i>) control in crop subgroup 20A: Rapeseeds and additional claims., DACO: 10.1,10.2,10.3,10.4,10.5,10.6
2731570	2017, Compilation of Trial Reports - Value Assessment of Decis 5 EC Insecticide for Swede Midge (<i>Contarinia nasturtii</i>) Control in Crop Subgroup 20A: Rapeseeds and Additional Claims, DACO: 10.2,10.3.2
2731574	2017, Efficacy Summary Tables - Value Assessment of Decis 5 EC Insecticide for Swede Midge (<i>Contarinia nasturtii</i>) Control in Crop Subgroup 20A: Rapeseeds and Additional Claim, DACO: 10.2.3.1
2115788	2008, Data Submitted by the Agricultural Rentry Task Force (ARTF) to Support Revision of Agricultural Transfer Coefficients., DACO: 5.6
1913109	2009, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Cab Groundboom Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3,5.4
2572745	2015, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Pour Mixing and Loading of Liquid Formulations, DACO: 5.3,5.4
2172938	2012, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Closed Cockpit Aerial Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3,5.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.